



Repère : 10.11

Edition : 2002

FFVV NP N° 028/02.MJ.CLK

Date : 29.04.2002

10.11 INSCRIPTION A.N.E.P.V.V. – REMORQUEURS EN COMPETITION

1. Au sein de l'ANEPVV, et à la demande de la FFVV, il est ouvert un compte spécial « Remorqueur Compétitions ».

2. BUT

Permettre à toutes les associations ou groupements affiliés à la FFVV, organisateur de compétitions vol à voile, d'inscrire, pour la durée de celles-ci, tous les avions remorqueurs utilisés, quelle que soit leur provenance :

- Avions FFVV affectés à l'association organisatrice.
- Avions FFVV loués par d'autres associations.
- Avions SFACT ou militaires prêtés directement par le SFACT ou l'Armée de l'Air, en accord avec la FFVV.
- Avions club ou privés prêtés ou loués.
- Avions ANEPVV affectés ou loués.

3. EN CAS D'ACCIDENT

Le coût de la réparation ou le coût du matériel de remplacement (en cas de réforme) est pris en charge directement par l'ANEPVV, moins la franchise qui est laissée à la charge de l'utilisateur, c'est à dire de l'association organisatrice de la compétition.

Franchise : Réparation = 10 % du coût de la réparation avec un minimum de 150 € et un maximum de 460 €.
Remplacement = Néant

Nota : Sauf accord écrit définissant les conditions de prise en charge de la franchise, celle-ci est à la charge de l'association organisatrice de la compétition.
Dans le cas où la franchise est inférieure à 150 €, elle n'est pas appliquée.

4 COTISATION EN FONCTION DE LA VALEUR D'INSCRIPTION ET DE LA DUREE DE LA COMPETITION

Durée de la compétition (1)	Valeur d'inscription jusqu'à 15 245 €	Valeur d'inscription > 15 245 € à 35 000 €	Valeur d'inscription > 35 000 € (2)	Valeur d'inscription > 35 000 € (3)
7 Jours maximum	60 €	0,4 % de la valeur	180 € (4)	0,5 % de la valeur
8 à 14 jours	90 €	0,6 % de la valeur	275 € (4)	1,0 % de la valeur
15 à 21 jours	120 €	0,8 % de la valeur	365 € (4)	1,5 % de la valeur
22 à 28 jours	150 €	1,0 % de la valeur	460 € (4)	2,0 % de la valeur

- (1) Y compris les voyages et la période d'entraînement.
(2) Matériels déjà inscrits à l'année à l'ANEPVV pour une valeur supérieure à 35 000 €.
(3) Matériels non inscrits normalement à l'ANEPVV.
(4) Pour la durée totale de la compétition.

Les cotisations sont exigibles avant le début de la compétition.

Le chèque de paiement, libellé au nom de l'ANEPVV, doit impérativement être accompagné de la liste exacte des avions utilisés (Type – N° de série – Immatriculation – Propriétaire et Affectataire – Date de début et de fin de la compétition en tenant compte, le cas échéant, de la période d'entraînement officiel). Voir modèle en annexe.

5 CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

5.1. Dans tous les cas et pour tout avion

- Informer la Fédération et l'ANEPVV en précisant la nature exacte des dégâts.
- Demander les instructions pour la répartition ou le remplacement du matériel.
- Aucune décision ne sera prise par le club organisateur sans accord formel de la FFVV ou de l'ANEPVV.

5.2. Avion SFACT

- Prévenir immédiatement par courrier la SFACT et le SEFA en précisant les circonstances de l'accident et les dégâts apparents.
- La FFVV et l'ANEPVV, en accord avec le SEFA prendront toutes les dispositions nécessaires et les transmettront au club organisateur, seul responsable en cas d'accident.

5.3. Avion militaire

- La FFVV et l'ANEPVV, dès connaissance de l'accident prendront contact avec l'Armée de l'Air pour décision.

5.4. Avion privé ou club

- Le club organisateur fera connaître à l'ANEPVV le nom, adresse, et téléphone du propriétaire de l'avion accidenté.

5.5. Réparation

- Pour toutes réparations, l'établissement d'un devis et sa transmission à l'ANEPVV est obligatoire.

5.6. Matériel de remplacement

- Pour tout achat de matériel de remplacement, une fiche de situation technique est exigée et l'appareil sera examiné et testé par un pilote et un mécanicien qualifiés.

Le Directeur



Jocelyn BOUZID

